

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION ACCOMPAGNER DÉVELOPPER EDUQUER INSÉRER 17 (ADEI 17)
ET LE SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 12 juillet 2022**

**DELIBERATION
N° 2022-07-12-18**

La Commission Permanente du Département réunie à Fouras, le 12 juillet 2022 à 11h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant qu'en application de l'article L.2112-1 du Code de la santé publique, les missions dévolues au Département par les articles L.1423-1 et L.2111-2 du même code sont exercées par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Considérant qu'à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale, le service de PMI contribue aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage des enfants de moins de six ans,

Considérant que conformément à l'article R.2112-1 du Code de la santé publique, le service de PMI organise, soit directement, soit par voie de convention les consultations, visites à domicile et autres actions médico-sociales, individuelles ou collectives, de promotion de la santé maternelle et infantile,

Considérant que dans le cadre de la prévention médico-sociale en direction des jeunes enfants, le service de PMI et les équipes de pédopsychiatrie du Centre Médico-Psycho-Pédagogique ADEI 17 de La Rochelle souhaitent collaborer et associer leurs compétences respectives,

Considérant qu'afin de formaliser ce partenariat, il convient de conclure une convention à titre gratuit entre le Département et l'ADEI 17,

Considérant l'avis favorable de la 2ème Commission du 24 juin 2022,

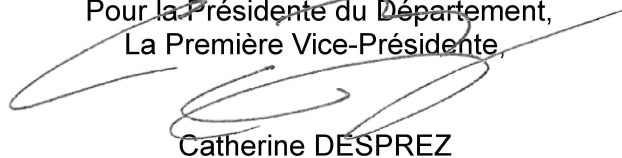
DECIDE :

1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département et ADEI 17, telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE ACCOMPAGNER DEVELOPPER EDUQUER INSERER 17 (ADEI 17)
ET LE SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 104 du 1^{er} juillet 2021, agissant aux présentes par Mme Marie-Christine BUREAU, Conseillère départementale déléguée à la petite enfance, à la prévention et à la protection de l'enfance, habilitée en vertu d'une délégation de signature du 9 juillet 2021,

- d'une part,

ET

ACCOMPAGNER DEVELOPPER EDUQUER INSERER (ADEI 17) dont le siège est situé 8 Boulevard du Commandant Charcot – 17440 AYTRE, représenté par sa Directrice générale, Mme Christelle LEVEQUE, dûment habilité à cet effet,

- d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre des consultations infantiles, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) assure le dépistage précoce des déficits et des déficiences psychologiques auprès des enfants de moins de 6 ans.

La mise en place par voie de convention de consultations communes entre le service de Protection Maternelle et Infantile et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique ADEI 17 de La Rochelle a pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires adaptées aux besoins des enfants, tant sur le plan du diagnostic que des soins.

Ce travail collaboratif vise à apporter une qualité de soins pour l'enfant et d'accompagnement des familles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de développer un partenariat entre le Centre Médico-Psycho-Pédagogique ADEI 17 de la Rochelle et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour :

- assurer le dépistage précoce, le diagnostic et le suivi des troubles psychologiques et affectifs du jeune enfant,
- optimiser les actions de prévention des troubles du développement du jeune enfant et de la parentalité,
- favoriser la coordination et la continuité des soins.

ARTICLE 2 – Les objectifs

- concrétiser les liens existants entre le Centre Médico-Psycho-Pédagogique ADEI 17 de La Rochelle et le service de Protection Maternelle et Infantile de la Délégation Territoriale de La Rochelle Ré – Aunis-Atlantique,
- assurer une meilleure prise en charge des enfants et de leur famille,
- contribuer à la mise en place des compétences parentales nécessaires au développement psychomoteur de l'enfant.

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention :

Le médecin du Centre Médico-Psycho-Pédagogique ADEI 17 de La Rochelle assure une consultation une demi-journée tous les deux mois (mardi matin) dans les locaux de la Délégation Territoriale de La Rochelle Ré – Aunis-Atlantique, situés au 35 avenue du Général de Gaulle à MARANS, en présence d'une puéricultrice et/ou d'un médecin de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 4 – Evaluation

Une réunion annuelle permettra d'effectuer un bilan et d'évaluer les modalités de prise en charge et l'évolution de chaque enfant.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation

Cette collaboration étant une mission de service public, la présente convention ne donnera lieu à aucune participation financière de part et d'autre.

ARTICLE 6 – Sécurité et protection des données à caractère personnel :

Le Département de la Charente-Maritime en tant que Responsable des traitements confiés à l'ADEI 17 est le garant de la sécurité et la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, il a effectué les formalités préalables détaillées ci-dessous :

Apporter conseil, soutien et aides aux parents dans la prise en charge au quotidien de leur enfant de moins de 6 ans ; Elaboration et suivi du projet personnalisé d'accompagnement des familles ; Réalisation et suivi des actes permettant d'assurer l'éducation (santé et scolarisation).	Déclaration de conformité – Autorisation Unique AU49. Accompagnement et suivi social dans le cadre de la prévention et de la protection des mineurs et des jeunes majeurs. Engagement AU49-1985266 VO en date du 25/08/2016.
--	--

Dans ce cadre, l'ADEI 17, considéré comme sous-traitant au titre du Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) s'engage à appliquer les mesures qui figurent en annexe 1 afin de respecter les obligations portées par les réglementations relatives à la protection des données en vigueur.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature entre les deux parties. Elle est conclue pour une durée de cinq ans.

Au besoin, cette convention pourra être revue et faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – Résiliation ou dénonciation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception du courrier recommandé.

Fait à LA ROCHELLE, le

Pour le Président du Département
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance, à la prévention
et à la protection de l'enfance

Marie-Christine BUREAU

Pour l'ADEI 17
La Directrice Générale

Christelle LEVEQUE

**Clauses liées à la protection des données et au respect
du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Pour l'exécution du service objet de la convention, l'ADEI 17 (désigné sous-traitant) s'engage à effectuer pour le compte du Département (désigné Responsable des Traitements) les opérations de collecte et de traitement de données à caractère personnel telles que : identité, adresse, habitudes de vie, difficultés sociales, n° de sécurité sociale, données de santé des personnes suivies par le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de La Rochelle ADEI 17.

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance.
2. Traiter les données conformément aux institutions documentées du Responsable des Traitements. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Responsable des Traitements. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable des Traitements de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - a. S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - b. Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte les principes de protection des données par défaut.
6. Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant (désigné sous-traitant ultérieur) sans l'autorisation écrite préalable spécifique du Département de la Charente-Maritime.
7. Collaborer pleinement afin de répondre dans le délai imposé par la loi aux demandes des personnes concernées.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le sous-traitant transmettra annuellement un état anonymisé du nombre de ces demandes (accès-rectification-opposition...) au Département de la Charente-Maritime à l'adresse dpd@charente-maritime.fr.

8. Notifier au Responsable des Traitements toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par les moyens suivants : mail ou téléphone, auprès de son contact au sein du Département de la Charente-Maritime. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable des Traitements, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. En cas de manquement à cette obligation, la responsabilité du sous-traitant pourra être engagée et il s'expose alors aux mêmes sanctions que le Responsable des Traitements.
9. Aider le Responsable des Traitements pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

10. Mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Sécurité physique minimale :

- *Accès sécurisés aux bâtiments, bureaux ou armoires fermées à clés...*

Sécurité logique minimale :

- *Gestion fine des habilitations des personnes en charge du traitement (suppression des accès suite au départ de la personne, modification des droits si changement de fonction...).*
- *Mot de passe respectant les préconisations de l'ANSSI et de la CNIL.*
- *Verrouillage automatique des postes ou déconnexion après période d'inactivité.*
- *Pseudonymisation des données à caractère personnel si nécessaire.*
- *Moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.*
- *Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.*
- *Moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des systèmes et des services de traitement.*
- *Moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractères personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incidents physique ou technique.*

Le sous-traitant s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (ANSSI notamment) et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

La cartographie des risques réalisée par le sous-traitant pourra être présentée sur demande au Responsable des Traitements.

11 Sort des données

Au terme de l'accompagnement par l'ADEI 17, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable des traitements.

De même, au terme de la convention, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au Responsable des traitements.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

- 12 Communiquer au Responsable des Traitements le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
- 13 Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :
 - Le nom et les coordonnées du Responsable des Traitements pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
 - Les catégories de traitements effectués pour le compte du Responsable des Traitements.

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale et, dans le cas de transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

14 Mettre à la disposition du Responsable des Traitements la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable des Traitements ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le responsable des traitements s'engage à :

- 1- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 2- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 3- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

Pour le Département de la Charente-Maritime
 Responsable des traitements
 La Conseillère départementale déléguée
 à la petite enfance, à la prévention
 et à la protection de l'enfance

Pour l'ADEI 17
 La Directrice générale

Marie-Christine BUREAU

Christelle LEVEQUE